

Municipalité

Le Mont, le 15 juin 2021

Au Conseil communal

1052 Le Mont-sur-Lausanne

N/réf. : 022_Gestion_2021/svrr
Affaire traitée par M. Sébastien Varrin

Rapport de gestion 2020 – Préavis N°03/2021 Réponse de la Municipalité au Rapport de la Commission de gestion

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance du rapport déposé par la Commission de gestion (COGEST) sur le Rapport de gestion 2020 de la Municipalité, objet du préavis N°03/2021.

En nous référant aux dispositions des art. 92 et 93 du règlement du Conseil communal du 19 mai 2015, la Municipalité a pris acte des demandes formulées et y répond comme suit, tout en précisant qu'en cette année de changement de législature, l'ensemble des réponses apportées n'engage que la Municipalité en place et que le nouvel exécutif qui entrera en fonction le 1^{er} juillet pourrait adopter d'autres positions sur certains sujets :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

Sécurité informatique - La COGEST demande à la Commune d'obtenir un label cyber-sécurité, comme Bussigny, commune de 10'000 habitants, l'a fait dans le cadre d'un projet pilote.

Pour rappel, dans sa séance du 17 mai 2020, le Conseil communal acceptait le postulat "Données communales et piratage informatique", qui demande à la Municipalité de procéder à une analyse de risque pour notre Commune en ce qui concerne sa possible vulnérabilité informatique et d'évaluer la qualité de nos infrastructures et le savoir-faire des responsables de l'informatique communale et de leurs utilisateurs face aux attaques potentielles. Tout en rappelant d'ores et déjà, comme cela a été fait lors de l'audition de la COGEST, que tout est déjà mis en œuvre en matière de sécurité informatique, la Municipalité profitera de ce postulat pour réaliser l'audit demandé, ce qui devrait pouvoir déboucher sur l'obtention d'un label cyber-sécurité.

Sécurité informatique - La COGEST demande à la Commune de mettre en place un contrôle régulier des connaissances sur ces bonnes pratiques.

Ceci sera fait dans le cadre de l'audit qui sera entrepris.

La COGEST demande à connaître les modalités précises de l'accord avec l'école d'ambulanciers pour les formations à la réanimation.

Il s'agit d'un simple échange de bons procédés par lequel l'Ecole supérieure d'ambulancier et soins d'urgence romande (ASUR), sise au Mont-sur-Lausanne, a dispensé gratuitement la formation BLS-AED (défibrillateur et premiers secours) à tous les collaborateurs de l'administration communale, en échange de la mise à disposition gratuite les 18 et 19 février 2021 de quelques salles du Collège du Mottier pour l'organisation de leurs tests d'admission.

La COGEST demande à ce qu'il soit procédé à une réévaluation périodique du mandat confié à la Société Protectas pour la gestion de la réception de l'administration communale.

Comme indiqué à la COGEST, le mandat confié à une société externe pour la gestion de la réception de l'administration communale donne pleinement satisfaction d'un point de vue organisationnel. Cela dit, la Municipalité tient à continuer d'accorder toute l'importance qu'il se doit à la qualité de l'accueil et de ce point de vue, est disposée à réévaluer périodiquement la situation de manière à maintenir un accueil irréprochable.

TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

La COGEST demande qu'une analyse du fonctionnement des divers Services et secteurs de l'administration soit faite par la nouvelle Municipalité afin de favoriser une gestion globalement plus performante.

Cette remarque de la COGEST sous-entend que l'organisation actuelle de l'administration communale n'est pas suffisamment performante et la Municipalité peine à comprendre ce qui mène la COGEST à ce constat. Pour rappel, dans le cadre du projet "Le Mont, une ville", un audit global de l'administration a été réalisé, qui a ensuite débouché sur une professionnalisation de notre organisation dont il a déjà été question à de nombreuses occasions au cours de ces dernières années. Toutefois, il est bien clair que la Municipalité reste attentive au maintien et au développement des conditions permettant une gestion aussi performante que possible et nul doute que la prochaine Municipalité en fera de même, au besoin en menant les analyses qu'elle jugera pertinentes.

La COGEST demande à la nouvelle Municipalité de procéder à un audit visant à mettre en exergue les avantages et les inconvénients de créer, au sein de l'administration, un véritable bureau technique, qui permettrait d'avoir une vision transversale de la gestion administrative communale en matière de travaux.

Qu'entend la COGEST par "véritable bureau technique"? Au cours de ces dernières années, l'organisation des services techniques (urbansime, bâtiments, travaux et infrastructures, espaces verts et déchets) a été réfléchi de manière à favoriser la transversalité qu'appelle de ses vœux la COGEST, notamment par l'organisation de séances régulières de coordination entre les services, y compris au sein de certaines commissions internes. Il nous paraît également important de rappeler la nécessité de disposer de différents "services techniques" car, même si le travail en commun est nécessaire, chacun dispose de missions bien spécifiques, requérant des compétences pointues dans de nombreux domaines et ceci de surcroît dans le contexte de développement que connaît la commune. Ce rappel étant fait, il sera bien sûr laissé à l'appréciation de la future Municipalité de mener les analyses qu'elle souhaite au sujet de l'organisation des services techniques et de l'administration en général.

URBANISME ET PROMOTION ÉCONOMIQUE

Concernant le plan de quartier la Clochette, la COGEST estime qu'il y a une différence entre le nombre de logements et de places de parking annoncés et ceux mis à l'enquête. La COGEST demande des précisions à ce sujet, souhaite savoir si cela remet en cause l'évaluation antérieure faite sur le trafic

engendré par le plan de quartier et si ces nouveaux chiffres ont été soumis pour validation au niveau cantonal.

Le plan d'affectation La Clochatte détermine la SPd à appliquer au périmètre de l'étude et non le nombre de logements. Celui-ci est ensuite défini exactement via les projets de construction en vertu de l'art. 32 al.1 du règlement du PA qui prescrit que « *les besoins en stationnement sont définis selon les normes VSS en vigueur lors de la demande de permis de construire* ».

Le MO a alors le choix, par bâtiment, d'appliquer la règle suivante : une case de stationnement par 100 m² de SPd ou une case de stationnement par appartement et pour les visiteurs, ajouter 10% du nombre de cases de stationnement pour les habitants.

Pour la partie sud du PA La Clochatte, mise à l'enquête dans le courant du deuxième semestre 2020, le nombre de places de stationnement est de 181. Sur la base d'un questionnaire spécifique CAMAC, qui fait référence à cette norme, ce total a été déterminé de la façon suivante :

- Bâtiment A1 : logements 10, places 11.
- Bâtiments A2/A3 : logements 16, places 18
- Bâtiments A4 : logements 10, places 11
- Bâtiment B : SPd 5'939 m², places 65
- Bâtiments C1 : logements 43, places 47
- Bâtiment C2 : logements 16, places 18

Il y a donc un total de 170 places de parc pour les logements, auxquelles il faut ajouter neuf places pour les activités tertiaires (tea-room et UAPE) du bâtiment B et deux places de recharge pour véhicules électriques, ce qui correspond aux 181 places qui seront réalisées.

Ce calcul tient compte des évaluations effectuées dans le cadre de l'étude de mobilité relative à l'établissement du plan de quartier et de son règlement. Le total ne comprend donc pas uniquement le nombre de places de parc attribué aux logements mais aussi celui destiné aux activités.

Le dossier complet a été examiné par les services cantonaux compétents, dont la DGMR, qui a émis un préavis favorable sur la base des calculs établis via le questionnaire spécifique susmentionné destiné à vérifier que le nombre de places de stationnement annoncé est bien conforme au règlement, ce qui est le cas en l'espèce.

POPULATION, SÉCURITÉ ET AFFAIRES SOCIALES

La COGEST demande une analyse des actions entreprises contre le trafic de stupéfiants sur le territoire communal.

Des actions ont été menées quasi toute l'année par la Gendarmerie vaudoise, la brigade des stupéfiants en collaboration avec la Police municipale de Lausanne, tout particulièrement sur la ligne de bus N°8, pour éradiquer ce trafic de stupéfiants. Différentes interpellations ont eu lieu. En fin d'année, il a été constaté une diminution du trafic et c'est dès lors le poste de gendarmerie du Mont-sur-Lausanne qui est désormais en charge du dossier. Toutefois, des actions coordonnées seront à nouveau programmées en 2021.

La COGEST demande à la Municipalité qu'un responsable de la Gendarmerie soit désormais présent lors de l'audition du Municipal en charge de ce service.

Dans le cadre formel de l'audition annuelle de la Municipalité par la COGEST, la Municipalité estime qu'il n'est pas opportun de convier un responsable de la Gendarmerie. En effet, c'est dans les attributions du municipal de la sécurité de faire le lien avec la Gendarmerie et c'est à lui qu'il revient de répondre aux interrogations de la COGEST. Par contre, sur certains sujets particuliers, sur demande de la COGEST ou à l'initiative du municipal de la sécurité, il peut être envisageable d'organiser des séances de discussion/information avec la Gendarmerie, en présence de la COGEST.

La COGEST souhaite savoir si les caméras ont maintenant été autorisées par la Préfecture.

Toutes les caméras installées à ce jour ont été autorisées selon l'ancienne procédure.

Affaires sociales - La COGEST souhaite un retour au moins qualitatif sur l'action sociale dans la commune en 2020.

Les dossiers sont toujours traités selon les mêmes procédures. Quant au nombre de dossiers ouverts, celui-ci suit l'évolution de la population.

La COGEST s'inquiète que les trois sirènes situées sur la commune présentent des défauts de déclenchement et se demande qui prend en charge les éventuelles réparations.

Les réparations sont prises en charge par l'Organisation régionale de protection civile (ORPC).

En complément aux aspects financiers, la COGEST souhaiterait une évaluation de l'impact de la nouvelle convention du SDIS La Mère sur son fonctionnement.

Aucun impact particulier n'est à signaler.

ESPACES VERTS ET DÉCHETS

Plantes envahissantes – La COGEST demande d'intensifier les efforts entrepris en matière de communication à la population.

C'est prévu et notre déléguée à l'environnement y travaille déjà.

Terrains synthétiques – La COGEST demande à la Municipalité de rester vigilante sur l'utilisation de ces terrains et de favoriser les associations sportives de la commune en cas de demande de réservation.

C'est déjà le cas et la Municipalité précise que tout se passe parfaitement bien au niveau de l'utilisation de ces installations.

Politique de récole des déchets – La COGEST demande d'intensifier les contrôles, de multiplier les contacts avec les gérances et les propriétaires et de poursuivre les campagnes d'information sur les zones problématiques.

La Municipalité est attentive à cette question et continuera à l'être à l'avenir, particulièrement en intensifiant ses efforts en termes de communication.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES

La COGEST demande que le directeur des écoles soit présent lors de la visite du dicastère.

Dans le cadre formel de l'audition annuelle de la Municipalité par la COGEST, la Municipalité estime qu'il n'est pas opportun de convier le directeur des écoles. En effet, c'est dans les attributions du municipal en charge des écoles de faire le lien avec la direction de l'établissement scolaire et c'est à lui qu'il revient de répondre aux interrogations de la COGEST. Par contre, sur certains sujets particuliers, sur demande de la COGEST ou à l'initiative du municipal des écoles, il peut être envisageable d'organiser des séances de discussion/information avec le directeur, en présence de la COGEST.

Education numérique – La COGEST demande qu'un bilan complet soit établi afin que les améliorations puissent être prises en compte pour le projet du futur collège.

Cela a été fait.

Accueil pré- et parascolaire EFAJE – La COGEST aimerait savoir si le ratio ETP par enfant accueilli est stable et quelles sont les projections en nombre de places

En 2020, il n'était pas prévu de renforcement des ETP administratifs (les autres ETP – éducatrices spécialisées, direction des structures, etc. - sont liés aux normes OAJE et ne dépendent pas directement de la gestion EFAJE mais du respect des directives). Les ressources administratives ont été centralisées, ce qui a eu pour effet une augmentation des ETP administratifs dans les bureaux de l'EFAJE à Echallens et une diminution de ces ETP dans les structures des communes. Toutefois, en raison de la pandémie et dans la situation de la gestion COVID, une augmentation qui n'était pas prévue des ETP a été enregistrée, notamment au niveau des ressources humaines. Cette augmentation n'est pas durable puisque ce renforcement nécessaire en situation de crise sanitaire a été réalisé sous la forme de contrat à durée déterminée. Finalement, en 2021, les ETP administratifs restent stables. En 2022, il est prévu une augmentation des ETP dans le domaine des ressources humaines pour améliorer le contrôle et la gestion du temps et de l'absentéisme.

Précolaire – La COGEST demande que soit établie une statistique du nombre d'enfants inscrits dans les structures préscolaires et de leur lieu d'habitation.

Afin de répondre à cette question, il convient d'utiliser le nombre d'heures de placement en structures préscolaires et non pas le nombre d'enfants. Sur cette base, le résultat est le suivant :

- Garderie Budron : 18'833 heures d'enfants du Mont / 65'486 d'heures d'enfants d'autres communes = 28.8% d'enfants du Mont
- Garderie des Ateliers : 56'485 heures d'enfants du Mont / 70'886 heures d'enfants d'autres communes = 79.7% d'enfants du Mont

Sur l'ensemble du réseau EFAJE, actuellement aucun enfant du Mont n'est accueilli dans une autre commune. Ainsi :

- Total garderies EFAJE : 75'318 heures d'enfants du Mont / 464'891 heures d'enfants d'autres communes = 16.2% d'enfants du Mont

La Municipalité vous prie de prendre bonne note de ce qui précède et remercie Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres de la COGEST de leur collaboration et du soin apporté à l'étude du préavis sous rubrique.

Demeurant volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin